

**Délibération n° 2026-029**  
**Délibération portant sur le SIVOM du BORN – Modification des statuts**

Nbre de Conseillers en exercice : 34  
Nbre de présents : 25  
Nbre de votants : 32  
Nbre de procurations : 7  
Date de convocation et d'affichage : 04/03/2026  
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

**L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 18h30**

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

**Présents :** Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DIAZ Manuel, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÉS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. BRÉTHÉS Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

**Procurations :** M. COUTURIER François donne procuration à Mme LARREZET Hélène, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme GUERRO Florence donne procuration à Mme AUBERT Roseline, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. SOULÉS Éric, M. RIMONTEIL Jean-Pierre donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, M. VIUDÉS Christian donne procuration à Mme FANARI Jacqueline

**Excusés et Absents :** M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDÉS Christian,

**Décision de l'assemblée :**

Votants :           **32**  
Pour :               **32**  
Contre :  
Blanc :  
Abstention :

**Rapporteur : Madame Françoise DOUSTE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la délibération n°2026-10 du Comité syndical du SIVOM du Born, en date du 02 février 2026, portant modification de ses statuts entérinant une nouvelle répartition des délégués du Comité syndical.

**CONSIDÉRANT** la délibération de principe n° 2025-49 du Comité syndical du SIVOM en date du 12 novembre 2025 pour l'adhésion du Syndicat d'Élimination des Déchets de la Haute Lande (SEDHL) au SIVOM du Born pour la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés ».

**CONSIDÉRANT** la délibération de principe n° 52/2025 du Comité syndical du SEDHL en date du 17 décembre 2025 pour l'adhésion du SEDHL au SIVOM du Born pour la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés ».

**CONSIDÉRANT** la perspective de la fusion entre le SIVOM du Born et le SEDHL prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, afin d'anticiper cette fusion, d'adapter la composition du Comité syndical du SIVOM du Born afin d'assurer une représentation équilibrée et conforme aux évolutions institutionnelles à venir.

**CONSIDÉRANT** que cette adaptation nécessite une modification de l'article 7-1 des statuts du SIVOM du Born relatif à la composition du Comité syndical.

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé d'adopter une nouvelle répartition des délégués fondée sur les modalités suivantes :

- 3 délégués par établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, membre ou membre d'un syndicat mixte adhérent au SIVOM.
- 1 délégué supplémentaire par tranche de 5 000 habitants, calculée sur la base des données de population légale INSEE.

**CONSIDÉRANT** que, sur cette base, la composition du Comité syndical serait fixée à :

- 16 délégués titulaires pour la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés ».
- 27 délégués titulaires pour la compétence « traitement des déchets » contre respectivement 25 et 38 délégués dans la configuration statutaire actuelle.

**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle répartition permettra notamment aux élus des Communautés de communes du Pays Morcenais et de Cœur Haute Lande d'intégrer directement le SIVOM du Born dans le cadre de la fusion des syndicats, tout en garantissant une représentation adaptée et équilibrée des territoires dès le prochain mandat.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de préciser les modalités de retrait d'un membre à l'article 6 des statuts du SIVOM du Born.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité**

- D'approuver les statuts modifiés du SIVOM du Born tels que présentés.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme, le 10 mars 2026

Secrétaire de séance,

Sandrine THOMAS



la Présidente,

Françoise DOUSTE



Affiché à Parentis-en-Born, le :